

A5c/ **GM** /25

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret du président de la République, en date du 8 février 2024, portant nomination de monsieur Samir HENNI comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg ;
- VU la décision n° A6a/126/25 du 6 février 2025, portant affectation de monsieur Bertrand JEANMOUGIN;
- VU la décision A6a/123/25 du 6 février 2025 portant affectation de madame Evangeline PERSONENI ;
- VU la décision A6a/170/25 du 1^{er} mars 2025 portant affectation de monsieur Swann MARCHAL ;
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/362/25 en date du 16 avril 2025 portant délégation de signature.

Article 2 :

A compter du 15 juillet 2025, délégation de signature est donnée, de manière temporaire, durant la période d'indisponibilité de monsieur Jérôme LEFAKIS, aux cadres de direction mentionnés ci-après pour signer, en son lieu et place, tout acte ou décision relevant de la gestion du secteur qui leur est confié durant la période d'intérim, à l'exclusion des marchés, bons de commandes et liquidations supérieurs au montant de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

- Direction de la qualité, de l'expérience patient et de la gestion des risques : monsieur Swann MARCHAL ;

- Direction adjoint du site de l'hôpital de Hautepierre : monsieur Bertrand JEANMOUGIN ;
- Direction déléguée du pôle Tête-cou, centre d'évaluation et de traitement de la douleur (CETD) : madame Evangeline PERSONENI.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai.

signé

Samir HENNI
Directeur Général des H.U.S.

Copies :

- E. PERSONENI / B. JEANMOUGIN / S. MARCHAL
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au RAA)
- ARS DT Bas-Rhin
- TP HUS
- BAC